

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau Communautaire  
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 14 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire.

CONVOCAATION

Datée	du 14/10/21
Affichée	le 15/10/21

Monsieur François CARBONELL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

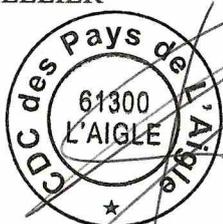
Requalification de la place de Verdun : avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle

Etaient présents : Jean SELLIER  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLEE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENOTRE  
François CARBONELL  
Jean-Luc BEAUFILS  
Virginie VIOLET

Acte rendu exécutoire après  
publication le 28 octobre 2021

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

Le Président,  
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Bureau que par délibération du 18 février 2021, le Président a été autorisé à signer avec le Maire de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de L'Aigle au profit de la CdC pour les travaux des espaces publics de la place de Verdun et de l'avenue de Lattre de Tassigny.

Pour une plus grande cohérence dans les aménagements à prévoir, notamment en matière de coordination, la CdC s'est vue également confier par la ville de L'Aigle la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de la démolition de la salle de Verdun et de ses annexes.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 26 avril 2021.

Les marchés de démolition et de travaux étant désormais attribués et les subventions notifiées, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'établir un avenant à la convention avec la Ville de L'Aigle.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 28 octobre 2021

Le Président,  
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2021-02-18-027 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 autorisant le Président à signer avec le Maire de L'Aigle une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de L'Aigle au profit de la CdC, pour le projet de requalification et renaturation de la place de Verdun
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette même opération, signée le 26 avril 2021
- Vu la délibération n° 2021-06-24-122 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant l'Avant-Projet Définitif et le bilan d'opération de la requalification et renaturation de la place de Verdun
- Considérant l'attribution des marchés de la démolition de la salle de Verdun et des espaces publics de la place de Verdun ainsi que la notification des subventions

**Le Bureau après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle pour la requalification et renaturation de la place de Verdun à L'Aigle, ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture  
66750058400 20211021-2021-10-21-184-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REALISATION DE LA REQUALIFICATION ET RENATURATION  
DE LA PLACE DE VERDUN A L'AIGLE**

**AVENANT N°1**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle  
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE  
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération du bureau  
communautaire ..... en date du 21/10/2021  
ci-après désignée la Communauté de Communes,

d'une part,

Et

La ville de L'Aigle  
dont le siège est sis Hôtel de ville, place Fulbert de Beina, BP115, 61303 L'Aigle cedex représentée par Monsieur  
Philippe VAN-HOORNE, son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° ..... en  
date du .....,  
ci-après désignée la ville,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, celui-ci a désigné le groupement composé de La  
Compagnie du Paysage (architecte-paysagiste mandataire), ADEPE, VIAMAP, INGERIF et l'AGENCE ON, comme  
attributaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux de requalification des  
espaces publics de L'Aigle.

Lors de la séance du 20 février 2020, le Conseil Communautaire a validé avec le groupement de maîtrise d'œuvre,  
désigné ci-dessus, la conclusion d'un marché subséquent n°0 « Marché d'études visant à l'élaboration d'un plan guide  
global ».

Sur la base des grandes lignes directrices du schéma directeur et en cohérence avec les travaux de construction du  
Complexe Culturel sur la place Verdun, dont la livraison devrait intervenir en 2022, le Conseil Communautaire, lors  
de sa séance du 18/02/2021, a attribué le Marché Subséquent n°1, traitant de la place de Verdun, mais également de sa  
voie principale de desserte, qu'est l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Pour des raisons de coordination de travaux, de synchronisation des différents intervenants et d'optimisation des coûts,  
il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble de l'opération sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, d'autant  
que la CdC est détentrice du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour une plus grande cohérence dans les aménagements à prévoir, notamment en matière de coordination, la CdC s'est  
vue également confiée la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de démolition de la salle de Verdun et ses annexes  
qui sont propriétés de la Ville.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CDC de ces opérations a été signée le 26 avril 2021.

Les marchés de travaux étant désormais attribués et les subventions notifiées, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'établir un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 5 « Conditions financières » est modifié comme suit :

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la Communauté de Communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts.

La ville se verra refacturer le coût des études, travaux et autres frais relevant de ses compétences. Leur montant prévisionnel est établi à 1 340 684 € HT (cf plan de financement prévisionnel en ANNEXE).

Les coûts mutualisés communs à la Ville et à la CdC (études, mandataire, maîtrise d'œuvre, frais divers...) seront répartis entre les deux collectivités selon la part des travaux de chaque collectivité.

Pour des raisons administratives et dans le souci de simplifier les demandes de TVA, la Communauté de Communes récupérera le FCTVA en totalité. De ce fait, la Ville remboursera la Communauté de Communes en HT.

La Communauté de Communes percevra l'intégralité des subventions et reversera à la Ville la part qui lui revient : les subventions seront réparties équitablement entre la Ville et la CdC, au prorata des dépenses définitives revenant à chacune des collectivités.

La Ville se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière selon le calendrier suivant :

- En 2022 : Acompte de 50% du montant des dépenses prévisionnelles lui revenant et un reversement de 50% des acomptes de subventions perçues par la CdC en 2022, pour la part lui revenant.
- En 2023 et au plus tard au moment de l'établissement des DGD et de l'obtention des soldes de subventions : Le paiement du solde des dépenses lui revenant et le reversement du solde des subventions pour la part lui revenant.

**Article 2 :**

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait à L'Aigle, le

Le Président de la Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle  
Jean SELLIER

Le Maire de L'Aigle

Philippe VAN-HOORNE

ANNEXE

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES	TOTAL € HT	Maîtrise d'ouvrage	Clé de répartition prévisionnelle à la Ville	Montant à refacturer à la Ville de L'AIGLE - HT	Part Communauté de Communes
Diagnostocs amiante sur voiries	20 000 €	CDC	0%	- €	20 000 €
Études environnementales (étude d'impact, dossier loi S	15 000 €	Mutualisé	51,6%	7 746 €	7 254 €
Études Géotechniques	20 000 €	Mutualisé	51,6%	10 328 €	9 672 €
Autres études	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
<b>Études</b>	<b>65 000 €</b>	<b>- €</b>		<b>23 237 €</b>	<b>41 763 €</b>
Maîtrise d'œuvre	163 643 €	Mutualisé	51,6%	84 503 €	79 140 €
Maîtrise d'œuvre Phase 2	- €	Mutualisé	51,6%	- €	- €
Maîtrise d'œuvre Phase 3	- €	Mutualisé	51,6%	- €	- €
SPS Aménagement	14 122 €	Mutualisé	51,6%	7 292 €	6 830 €
Maîtrise d'oeuvre Démolition bâtiment Verdun	19 970 €	Ville	100%	19 970 €	- €
SPS démolition	1 368 €	Ville	100%	1 368 €	- €
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
Détection de réseaux	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
Autres honoraires	10 000 €	Mutualisé	51,6%	5 164 €	4 836 €
<b>Honoraires</b>	<b>229 103 €</b>	<b>- €</b>		<b>128 625 €</b>	<b>100 477 €</b>
VRD Voirie	990 747 €	CDC	0%	- €	990 747 €
Espaces verts et mobilier urbain	609 794 €	Ville	100%	609 794 €	- €
Eclairage	158 256 €	Ville	100%	158 256 €	- €
Eaux pluviales et réseaux divers	134 862 €	Ville	100%	134 862 €	- €
Démolition bâtiment Verdun et Ilôt (maison / toilet	125 000 €	Ville	100%	125 000 €	- €
Concessionnaires/Branchements	30 000 €	Ville	100,0%	30 000 €	- €
Aléas, imprévus et révision de prix	151 493 €	Mutualisé	51,6%	78 229 €	73 264 €
<b>Total travaux</b>	<b>2 200 152 €</b>	<b>- €</b>		<b>1 136 141 €</b>	<b>1 064 010 €</b>
Frais divers (AO, repro, constat d'huissier...)	25 000 €	Mutualisé	51,6%	12 910 €	12 090 €
Rémunération mandataire	62 015 €	Mutualisé	51,6%	32 024 €	29 991 €
Autres frais	15 000 €	Mutualisé	51,6%	7 746 €	7 254 €
<b>Frais divers</b>	<b>102 015 €</b>		<b>51,6%</b>	<b>52 679 €</b>	<b>49 336 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 596 270 €</b>			<b>1 340 684 €</b>	<b>1 255 586 €</b>
			- €	- €	
RECETTES	MONTANT €		Clé de répartition prévisionnelle à la Ville	Montant à reverser à la Ville de L'AIGLE - HT	
DETR	350 000 €	Mutualisé	51,6%	180 736 €	169 264 €
REGION - FRADT	316 000 €	Mutualisé	51,6%	163 179 €	152 821 €
FONDS FRICHE	600 000 €	Mutualisé	51,6%	309 833 €	290 167 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 266 000 €</b>			<b>653 748 €</b>	<b>612 252 €</b>
AUTOFINANCEMENT (Ville + Cdc)	1 330 270 €			686 936 €	643 334 €

Acte rendu exécutoire après publication le 28 octobre 2021

Le Président  
Jean SILLIER

